

MANIPULATION EXTINCTEURS

Public :

Tout salarié des entreprises, de l'Etat ou des Collectivités Territoriales ou Locales.

Pré-requis :

Aucun

Références réglementaires :

Code du travail : Article L4121-1 L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels ;
2. Des actions d'information et de formation ;
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. De plus, la règle APSAD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages) R6 fixe les règles imposées par les assureurs pour les Equipiers de Première et de Seconde Intervention.

Programme :

- Généralité
- Les procédures de l'alerte
- Les modes de propagation
- Les classes de feu
- Le "triangle du feu"
- Les agents extincteurs
- L'identification de l'agent extincteur
- Les procédés d'extinction
- Les méthodes de mise action
- La position d'attaque du feu
- Extinction sur simulateur de feu ou sur feux réels réalisés sur site spécialement aménagé pour la lutte contre l'incendie



Lieu :

Sur le site de l'établissement, l'entraînement au maniement des extincteurs en extérieur sur une machine écologique de simulation de feu, sous réserve de pouvoir disposer d'une aire d'entraînement suffisamment dégagée

Formateur :

Sapeur-pompier diplômé du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours - spécialisé en pédagogie "Sécurité Incendie"

Durée : 3 à 4 heures

www.udps71.fr